

ARRETE R5 N°008/2024
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Abroge l'arrêté n° 199/2023
du 11/07/2023

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 007-210703245-20240108-008_2024-AR



2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

SERVICE URBANISME

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20,

VU la délibération n° 1-2018-17 du 28/03/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté n°199/2023 du 11/07/2023 prescrivant la modification du PLU,

CONSIDERANT que les objets de la modification du PLU ont évolué depuis le début de la procédure prescrite par arrêté précité et qu'il convient de prendre un nouvel arrêté,

CONSIDERANT que le PLU approuvé le 28/03/2018, puis modifié le 16/12/2021 (procédure simplifiée) et le 07/04/2022, nécessite d'évoluer sur les points suivants :

- Modification de l'OAP de la zone UC route de Lamastre/Beauvallon et Longo / rue de Chapotte ;
- Adaptation de l'OAP de la zone UP2 Sauva ;
- Modification de l'OAP et du règlement de la zone AUi Champagne ;
- Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ;
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping le Rhône ;
- Suppression d'un emplacement réservé ;
- Ajout d'une protection sur un espace vert ;
- Repérage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ;
- Modification du règlement écrit afin de :
 - permettre l'extension du cimetière ;
 - limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ;
 - apporter quelques améliorations et adaptations du règlement écrit (notamment concernant les annexes, toitures, ...)
- Intégration des périmètres du risque inondation du Doux et ses affluents et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône, suite au dernier porter à connaissance de la préfecture daté du 13/02/2023 ;

CONSIDERANT que les évolutions projetées n'entrent pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

- Changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ;
- Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans ;

CONSIDERANT que par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification de droit commun,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 199/2023 en date du 11/07/2023 est abrogé.

.../...

Article 2 : Une procédure de modification du PLU de la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE est engagée.

Article 3 : Cette modification du PLU a pour objets :

- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement des secteurs Uc route de Lamastre/Beauvallon et Longo / rue de Chapotte ;
- Adaptation de l'OAP de la zone UP2 Sauva ;
- Modification de l'OAP et du règlement de la zone AUi Champagne ;
- Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ;
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping le Rhône ;
- Suppression d'un emplacement réservé ;
- Ajout d'une protection sur un espace vert ;
- Repérage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ;
- Modification du règlement écrit afin de :
 - permettre l'extension du cimetière ;
 - limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ;
 - apporter quelques améliorations et adaptations du règlement écrit (notamment concernant les annexes, toitures, ...)
- Intégration des périmètres de risque inondation du Doux et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Article 5 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques seront soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Les dispositions du projet de modification concernées par l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, seront soumises à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), conformément aux dispositions de cet article.

Article 7 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE le 08/01/2024

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

